

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

PROCÈS-VERBAL  
de la SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-PÉVER  
Mardi 17 mai 2022

-----

Le Dix-sept mai deux-mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean JOURDEN, Le Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Sont présents** : M. Jean JOURDEN, Mme Pascale LE YAN, M. Mickaël LE MOIGN, M. Guy MOISAN, M. Guillaume SERANDOUR M. Philippe MAINGOURD, M. Christophe MERRER, Mme Hélène BAHEZRE, Mme GAUTIER Elodie,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Absente représentée** : Mme Jennifer BOITEL  
Mme Jennifer BOITEL a donné pouvoir à M. Jean JOURDEN,

**Absente** : Mme Katel LE NOHAÏC

Présents : 9      Pouvoir : 1      Votants : 10      Absents : 2

**Date de convocation** : 12/05/2022

---

**Mise aux voix du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal :**

Le procès-verbal de la séance du 1er avril 2022 est adopté à l'unanimité.

## **Lecture de l'ordre du jour :**

### Ordre du jour :

2022-17-05-15 : Modification de l'enveloppe des indemnités des élus

2022-17-05-16 : Approbation du rapport de la CLECT

2022-17-05-17 : Repas du 8 mai 2022

Questions diverses : Pré-programme de l'ADAC : date de rencontre à déterminer,  
Chemin d'exploitation, Convention et règlement des salles.

### **Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, il est procédé à l'élection du secrétaire de séance.

Madame Hélène BAHEZRE est désignée secrétaire de séance.

## 2022\_05\_17\_15 Modification de l'enveloppe des indemnités des élus

Les articles L2123-20, et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maximum des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constate l'élection de trois adjoints,

Le conseil municipal, par délibérations du 24 septembre et du 2 décembre 2021 a pris acte de la démission du premier adjoint, monsieur Moisan, de son non remplacement et du nouveau tableau du conseil municipal.

Le nombre de conseillers municipaux est désormais de huit.

Par délibération du 17 mars 2022, il a été décidé d'augmenter l'indemnité des conseillers municipaux.

Pour une commune de moins de 500 habitants l'indemnité des conseillers municipaux doit être incluse dans l'enveloppe globale, en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le non remplacement de l'adjoint démissionnaire abaisse le montant de l'enveloppe globale.

L'enveloppe globale pour Saint-Péver comprenant l'indemnité du Maire et celles des deux adjoints au taux maximal s'élève à 1761.90 euros. Elle était de 2146,95€ avec trois adjoints.

Il convient donc, de baisser les indemnités du Maire et des deux adjoints afin de ne pas dépasser le montant de 1761.90 euros.

### Calcul des indemnités des élus 2020 en brut mensuel

Articles L.2123-20 et suivants du CGCT

Article L.2123-23 du CGCT

Montant mensuel correspondant à l'IB 1027 au 1er janvier 2019 =

**3 889.40 €**

Commune de moins de 500 habitants

Indemnité du maire		Indemnité des adjoints		Indemnité des conseillers	
Taux	Montant en €	Taux	Montant en €	Taux	Montant en €
25.5	991.80	9.9	385.05	1.15	44.72
21.4	832.33	7.3	284.31		
Le maire <b>832.33</b>		2 adjoints <b>568.62</b>		8 conseillers municipaux <b>357.76</b>	

Montant max de l'enveloppe indemnité

1761.90 €

TOTAL DE L'ENVELOPPE POUR ST-PEVER

**1760.95 €**

Sur l'exposé de monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

Présents	9	Pouvoir	1	Votants	10	Absents	2
Voix pour	10	Voix contre	0	Abstention	0		

**VALIDE** le tableau des indemnités des conseillers municipaux,

**ACCORDE** au Maire l'indemnité correspondant à 21. 4% de l'indice 1027,

**ACCORDE** aux adjoints l'indemnité correspondant à 7. 3% de l'indice 1027,

**ACCORDE** aux conseillers municipaux correspondant à l'indemnité de 1.15% de l'indice 1027,

**INDIQUE** que l'enveloppe globale ne dépasse pas le montant maximal de 1761. 90 €

### **2022\_17\_05\_16- Approbation du rapport de la CLECT**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 22 février 2022,

La loi prévoit que lors du transfert de compétences communales à la communauté de communes, ces transferts doivent être valorisés de manière à neutraliser l'impact budgétaire du transfert. Le code général des Impôts précise que cette neutralité est assurée par une diminution des Attributions de Compensation perçues ou versées par les communes, à due concurrence des dépenses nettes transférées. La Commission Locales des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les charges nettes transférées et ainsi d'assurer cette neutralité financière des transferts de compétences.

La CLECT s'est réunie le 22 février 2022 pour procéder à l'examen des charges transférées à Leff Armor Communauté. Les propositions et montants des charges transférées ont été validés à l'unanimité.

Le montant de l'attribution de compensation devient définitif une fois le rapport approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié des conseils municipaux ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Il est demandé à chaque conseil municipal des communes membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT et sur les montants de révisions des attributions proposés.

Pour la commune de Saint-Péver :

Attribution de compensation 2021	Charges transférées 2022	Service	Commun	Total Att compensation A-B-C-D = E
avec subvention PLUIH	Cotisation SDIS	Ajustement 2021	Cotisation ADS 2022	AC versées en 2022
sans sdis et ADS				
<b>-4708</b>	<b>8620</b>	<b>116.17</b>	<b>1835.08</b>	<b>-15279.26</b>
A	B	C	D	E

A la suite de l'exposé de Monsieur Le Maire, les élus s'interrogent sur le montant des taxes versées par les entreprises implantées sur la commune et sur l'attribution de compensation versée par la commune.

La somme de -4708 est due au titre des attributions de compensation 2020 versées par les communes sans SDIS et ADS avec subvention PLUIH. Que recouvre cette somme en 2022 ?

De plus qu'est ce qui explique l'augmentation continue de la contribution SDIS ?

Sur l'exposé de monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

Présents 9 Pouvoir 1 Votants 10 Absents 2  
Voix pour 10 Voix contre 0 Abstention 0

**VALIDE** le rapport de la CLECT.

### **2022\_05\_17\_17 Repas offert à l'occasion de la cérémonie du 8 mai 1945**

A l'occasion du 8 mai, traditionnellement, la commune propose un repas et un moment de convivialité aux personnes âgées de plus de 60 ans. Le repas a été offert, aux 32 habitants de plus de 60 ans de la commune qui se sont inscrits.

Le coût d'un repas s'élevant à 25 €, le montant total est de 800 €.

Sur l'exposé de monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

Présents 9 Pouvoir 1 Votants 10 Absents 2  
Voix pour 10 Voix contre 0 Abstention 0

**ACCEPTÉ D'OFFRIR** un repas d'une valeur de 25€ aux 32 personnes inscrites, de plus de 60 ans, habitant la commune pour la somme de 800€.

Cette somme est prévue au compte 6232.

## Questions diverses :

### Pré-programme de l'ADAC :

Les dates du 21, 23 ou 24 juin, après-midi sont proposées.

M. Le Moign se charge de prendre rendez-vous.

Afin de préparer cette rencontre, les élus se retrouveront le 10 juin.

### Convention et règlement des salles :

Les propositions d'un règlement des salles municipales et d'une convention pour chaque salle municipale faisant suite au conseil municipal du 24 septembre 2021 ont été soumises à l'examen des élus.

Quelques modifications sont à apporter.

### Divers

- La remorque qui servira notamment à acheminer la tondeuse jusqu'aux chapelles a été livrée. Son coût : 2260 €.
- Les trous ont été bouchés dans certains chemins d'exploitation.
- Les accotements seront débroussaillés et nettoyés à partir du 15 juin.
- Des gravillons vont être déposés dans le cimetière afin de combler des trous.
- Soirée des voisins : la Mairie offre l'apéritif.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 22h30.